

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N°2023/002

Contrat relatif à la prévention et à la lutte contre les nuisibles et parasites sur la Ville

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre en place un contrat relatif à la prévention et à la lutte contre les nuisibles et parasites situés sur la commune d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que des devis ont été sollicités auprès de la société TUE NET et de la société AUROUZE ;

CONSIDÉRANT que la proposition de contrat de la société TUE NET est économiquement la plus avantageuse et la mieux adaptée aux besoins de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du marché destiné à assurer cette prestation est inférieure à 40 000 euros HT ;

Décide

ARTICLE 1 : DE SIGNER un marché public passé sous le seuil de dispense ayant pour objet la prévention et à la lutte contre les nuisibles et parasites situés sur la commune avec la société TUE NET sise 176 bis avenue de la République, 94700 Maisons Alfort ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que le montant annuel total est de 4 314.74 € TTC (toutes taxes comprises) ;

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que ce contrat prend effet à la date de notification du marché au titulaire pour une durée d'un an non renouvelable ;

ARTICLE 4 : DE SIGNALER que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget 2023.

Eaubonne, le 02 JAN. 2023

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :
Publié le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim.Terr§ Sces Personne

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230102-DEC2023-002-AU
Date de télétransmission : 02/01/2023
Date de réception préfecture : 02/01/2023